



COMMUNIQUÉ

Lancement des travaux de l'opération Aménagement de la Route de Cabassou - Travaux préliminaires

L'aménagement de la section de la route de Cabassou comprise entre le giratoire de Cabassou et le carrefour de la déchetterie, comporte trois phases de opérationnelles :

- Phase 1 : Giratoire de Cabassou. Travaux réalisés et réceptionnés en début de l'année 2020.
- Phase 2 : Aménagement de la RD 2 entre le giratoire Cabassou et la Ferme Cabassou (objet de la présente demande de subvention)
- Phase 3 : Aménagement de la RD 2 entre la Ferme Cabassou et le carrefour de la déchetterie.

L'objectif poursuivi par le projet est l'aménagement intégral de cette route, d'un linéaire de 3 800 ml. En adoptant un profil en travers de type urbain, comprenant notamment une piste cyclable monodirectionnelle pour les modes doux, un éclairage public et une reprise complète de la chaussée.

Des travaux préalables aux travaux routiers sont indispensables, ainsi Le marché travaux pour les travaux préparatoires, pour l'ensemble de la section de la route, a été attribué à l'entreprise RIBAL TP.

Les travaux commenceront le lundi 21 septembre 2020, avec un délai de réalisation de 2 mois. Les premiers travaux seront consacrés au dérasement des accotements, curage et réalisation des fossés, renforcement des accès riverains,

L'entreprise mettra en place une signalisation temporaire, et la circulation sera réduite en une seule voie par alternat pendant les travaux.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h dans la zone du chantier.



Le Président du Collectivité Territoriale de GUYANE, demande aux usagers et aux riverains de la route de Cabassou de faire preuve de la plus grande prudence à l'approche de la zone en chantier.

Le Président du Collectivité Territoriale de GUYANE remercie par avance les usagers et les riverains de la route de Cabassou pour leur compréhension et leur patience vis-à-vis de la gêne temporaire que leur occasionneront ces travaux routiers, indispensables à l'amélioration du cadre de vie des riverains et usagers.

Le Président de la Collectivité Territoriale

